



I - OBJET et DOMAINE D'APPLICATION

Ce document définit les différentes préconisations à respecter pour réaliser un prélèvement pour le laboratoire de biologie médicale du CH de Perpignan

Il s'applique à l'ensemble des personnes effectuant un prélèvement en vue d'une analyse de biologie médicale

II - DEFINITION ET ABREVIATION

III- REFERENCE

- Article R 4311.7 décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique et modifiant certaines parties de ce code
- Décret n°80-987 du 3 décembre 1980 fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes de prélèvement en vue d'analyse de biologie médicale
- Arrêté du 13 Mars 2006 fixant les conditions de la délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyse de biologie médicale
- Arrêté du 13 janvier 2006 fixant le contenu de la formation requise des pharmaciens biologistes pour effectuer les prélèvements de moelle osseuse en vue d'analyse de biologie médicale et les conditions de délivrance de l'attestation de formation mentionnée à l'article R 6211-31-1 du code de la santé publique.
- Arrêté du 23 juin 2009 fixant le contenu de la formation requise des pharmaciens biologistes pour effectuer les prélèvements artériels en vue d'analyses de biologie médicale et les conditions de délivrance de l'attestation de formation mentionnée à l'article R. 6211-31-1 du code de la santé publique
- Décret n° 2009-774 du 23 juin 2009 relatif aux prélèvements effectués par les pharmaciens biologistes
- Décret n° 97-1057 du 19 novembre 1997 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession manipulateur d'électroradiologie médicale
- Recommandations communes EFLM-COLABIOCLI relatives au prélèvement sanguin veineux, juin 2018

- Guide du prélèvement veineux, BD Vacutainer®
- Tube microtainer® MAP -Recommandations d'utilisation



IV - DESCRIPTION

IV.1. Personnel autorisé à réaliser un prélèvement biologique

Préleveur Prélèvement	IDE	Sage femme	Technicien de laboratoire	Manipulateurs en electro- radiologie	Médecin	Pharmacien biologiste
Prélèvements sanguins veineux et capillaires	•	•	•*	•	•	•**
Prélèvements artériels - Gazométrie	•	•			•	•***
Tests dynamiques :						
* Avec injection	•	•		•	•	
* Sans injection	•	•	•	•	•	•
Sondage pour prélèvement urinaire chez la femme	•	•			•	•
Sondage pour prélèvement urinaire chez l'homme	•	•			•	
Prélèvement vaginal		•			•	•
Prélèvement peau et phanères	•	•			•	•
Prélèvement de muqueuses directement accessibles (gorge, pharynx, nez, oreille, anus, vulve...)	•	•			•	•
Ponctions (lombaire, pleurale, articulaire, d'ascite, d'abcès...)					•	
Prélèvements pulmonaires invasifs (LBA, Brossage bronchique distal protégé, biopsie, ...)					•	
Myélogramme					•	•****

* Technicien de laboratoire disposant du diplôme de préleveur

**Pharmacien biologiste disposant de l'attestation de formation aux prélèvements sanguins

***Pharmacien Biologiste disposant de l'attestation de formation aux prélèvements artériels

****Pharmacien Biologiste disposant de l'attestation de formation aux prélèvements de moelle osseuse



IV.2. Préalable à tous types de prélèvement

- Vérifier la prescription médicale
- Informer le patient du prélèvement
- S'informer des dispositions particulières relatives au prélèvement
- Choisir le matériel adapté au type de prélèvement et au patient
- Préparer le matériel nécessaire au prélèvement
- Vérifier la date de péremption du matériel

IV.3. Matériel nécessaire aux prélèvements

- Matériel de transport : chariot de soin ou plateau, poche kangourou ou coffret de transport
- Matériel de protection : gants non stériles ou stériles en fonction du type de prélèvement
- Matériel spécifique : dispositif de prélèvement, tubes ou flacons
- Matériel d'hygiène et d'asepsie : produit hydro-alcoolique, savon doux, solution antiseptique adaptée, compresses non stériles, champs stériles,....
- Matériel d'élimination : collecteur à aiguilles et poubelle pour les déchets non coupants (DASRI).

IV.4. Préconisations spécifiques pour les prélèvements sanguins

IV.4.1. Consignes générales

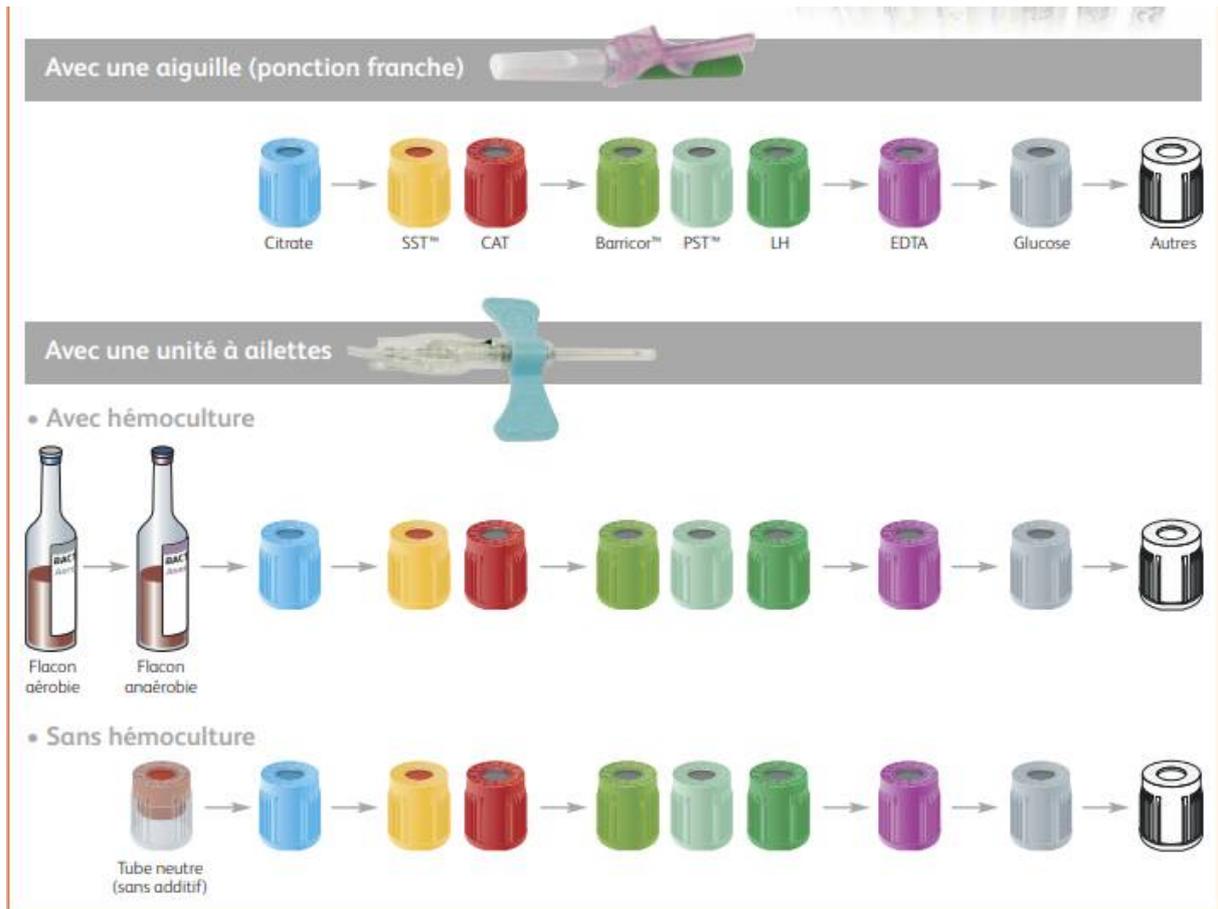
- Réaliser un lavage simple des mains ou une désinfection par friction avec un produit hydro-alcoolique
- Installer la personne confortablement
- Vérifier son identité
- Enfiler des gants non stériles
- Réaliser l'asepsie en respectant le temps de contact
- Réaliser le prélèvement
- Eliminer l'ensemble du matériel de prélèvement dans les collecteurs adaptés
- Oter les gants et les jeter
- Réaliser l'étiquetage au chevet du malade
- Réaliser un lavage simple des mains ou une désinfection par friction avec un produit hydro-alcoolique



IV.4.2. Ordre de remplissage des tubes

*Prélèvement sanguin

LES HEMOCULTURES SONT TOUJOURS A PRELEVER EN PREMIER



ATTENTION : Pour les tubes microtainer (néonatalogie, pédiatrie) l'ordre des tubes est différent.



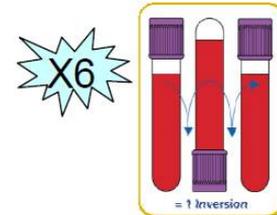
*Prélèvement urinaire : Dans le cas d'un prélèvement de plusieurs tubes pour l'analyse d'urine (chimie urinaire + ECU).





IV.4.3 Homogénéisation

Les tubes utilisés pour le prélèvement sanguins contiennent **TOUS** un additif. Il est nécessaire de **les homogénéiser systématiquement par 6 à 8 retournements.**



IV.4.4. Autres

- Eviter l'hémolyse
 - Garrot : Ne pas trop serrer le garrot, le positionner 10 cm au dessus du point de ponction, ne pas le laisser en place trop longtemps (idéalement moins d'une minute)
 - Utiliser la plus grosse aiguille possible en fonction du diamètre de la veine (plus l'aiguille est petite plus l'hémolyse sera importante)
 - Ne pas prélever sur cathéter dans la mesure du possible
 - Ne pas secouer les tubes pour les homogénéiser
 - Envoyer rapidement les tubes au laboratoire (un temps séparation entre les cellules et le sérum ou le plasma de plus de 3 heures entraîne une hémolyse)
- Veiller à bien remplir les tubes
 - Une quantité minimum de sang est nécessaire
 - Le rapport entre anticoagulant et volume sanguin (1/9) est indispensable pour les bilans de coagulation
- Respecter les températures d'acheminement